



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **1er décembre 2020 à 13h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux
- 4 Finances
- 5 Administration générale
- 6 Urbanisme et Environnement
- 6.1 Remplacement d'une conseillère en environnement
- 6.2 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 399 471 et 6 399 472 (Chemin Coutu)
- 6.3 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 393 808 et 6 393 809 (Chemin du lac Rochemaure)
- 6.4 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 405 013 à 6 405 018 (Chemin du Soleil-Levant)
- 7 Loisirs, Vie communautaire et Communications
- 8 Travaux publics et Parcs
- 9 Sécurité incendie et sécurité civile
- 10 Divers
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance à 13h43.

Il est à noter que le maire fait le choix de voter afin de respecter l'établissement du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-1201-535 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux

4. Finances

5. Administration générale

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Remplacement d'une conseillère en environnement

20-1201-536 Attendu le départ en congé parental de la conseillère en environnement;

Attendu le besoin en remplacement pour une période de 12 mois;

Attendu l'appel de candidatures pour ce poste;

Attendu la réception de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Jolanie Roy à titre de conseillère en environnement pour le remplacement du congé parental de madame Jennyfer Savignac, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, pour une période d'un an.

6.2 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 399 471 et 6 399 472 (Chemin Coutu)

20-1201-537 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1032, déposée par Jacques Gendron pour la création des lots 6 399 471 et 6 399 472, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2020 et portant le numéro 4382 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.3 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 393 808 et 6 393 809 (Chemin du lac Rochemaure)

20-1201-538 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1033, déposée par Gestion Art Max inc. pour la création des lots 6 393 808 et 6 393 809, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 2020 et portant le numéro 4325 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;



Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.4 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 405 013 à 6 405 018 (Chemin du Soleil-Levant)

20-1201-539 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1038, déposée par Robert Ayotte pour la création des lots 6 405 013 à 6 405 018, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2020 et portant le numéro 4410 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

8. Travaux publics et Parcs

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. **Divers**

11. **Période d'information**

12. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

13. **Fermeture de la séance**

20-1201-540 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 14h10.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier